

BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Réunion du 26 novembre 2015

ORDRE DU JOUR

- Examen de la proposition de stratégie formulée suite aux ateliers de concertation
- Proposition de stratégie pour la CLE du 14 décembre 2015

ETAIENT PRESENTS

MEMBRES DU COLLEGE DES ELUS	STRUCTURE	FONCTION	PRESENT
Mme. VIGUES Nicole	Mairie de Laveissière	Maire	Oui
M. TOURVIEILLE Denis	Mairie de Sainte Anastasie	Maire	Oui
M. GIBELIN Pascal	Conseil Départemental de la Haute-Loire	Conseiller départemental	Oui
M. CORRIEA Emmanuel	Mairie d'Anzat-le-Luguet	Maire	Oui
M. DESTANNES Michel	SIGAL	Président	Excusé
M. COUVRET Jacques	Mairie de Saint-Poncy	Maire	Oui

MEMBRES DU COLLEGE DES USAGERS	STRUCTURE	FONCTION	PRESENT
M. Vincent NIGOU	Chambre d'Agriculture du Cantal	Responsable pôle juridique, installation, territoire	Oui
M. BRUN Hervé	Association Vive l'Alagnon	Président	Excusé
M. PAVOT Jean-Pierre	FDPPMA 15	Président AAPPMA Murat	Oui

MEMBRES DU COLLEGE DE L'ETAT	STRUCTURE	FONCTION	PRESENT
M. MOREL Christophe	DDT du Cantal	Chef de la Mission Interservices de l'Eau du Cantal (MISE)	Excusé
Mme. CHAILLOU Fany	Agence de l'Eau Loire Bretagne	Chargée de mission	Oui
M. BONNET Alain	ONEMA	Inspecteur de l'environnement	Excusé

INVITES	STRUCTURE	FONCTION	PRESENT
M. BESSON Stéphane	Conseil Départemental du Puy de Dôme	Technicien milieux aquatiques/assainissement	Oui
Mme. MERAND Véronique	SIGAL	Animatrice SAGE	Oui
Mme. TRONCHE Agnès	FDPPMA 15	Responsable technique	Oui
M. DROIN Thierry	BE CESAME	Directeur d'étude	Oui

OBJECTIF DU PRESENT COMPRE RENDU

Ce compte rendu fait état des discussions qui ont animé le bureau de la CLE du 26 novembre 2015. Il reprend plus spécifiquement les modifications et interrogations proposées par le bureau de la CLE et qui seront soumises à la CLE du 14 décembre 2015.

Ces modifications et interrogations sont reprises en rouge dans l'analyse ci-dessous et en rouge souligné dans le rapport adressé à la CLE.

L'analyse est effectuée pour chaque enjeu.

ENJEU 1 : GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU.

Pas de modification du niveau d'ambition globale.

Mesure 1.2 : Améliorer la connaissance des prélèvements (en eaux souterraines) :

Le bureau propose de retenir la réalisation d'un inventaire des prélèvements domestiques en eaux souterraines (puits, forages ...) (en accord avec la stratégie proposée) **mais en ciblant des secteurs prioritaires à enjeux (Cézallier, Plomb du Cantal).**

L'action est reformulée : réaliser un inventaire **et caractériser les** prélèvements domestiques en eaux souterraines (puits, forages ...)

Cet inventaire doit permettre :

- D'évaluer l'importance et l'impact des prélèvements domestiques sur les ressources en eaux souterraines,

- De cerner l'opportunité de les équiper de dispositifs de mesures de débits (afin de mieux évaluer le niveau de pression sur les ressources),
- De proposer, si nécessaire, un cadre réglementaire les concernant lors de la révision du SAGE.

Mesure 1.4 : Etablir un schéma de gestion de NAEP

La stratégie proposée est retenue ; les volumes maximums prélevables dans les eaux souterraines (NAEP notamment) seront déterminés suite à l'étude hydrogéologique. Ils seront intégrés au SAGE lors de sa révision pour leur conférer une portée réglementaire.

La stratégie reste donc ambitieuse, avec un objectif d'encadrer les volumes maximums prélevables dans les ressources en eaux souterraines stratégiques, mais avec une réflexion en deux temps : tout d'abord une amélioration des connaissances sur les ressources, puis la détermination des VMP et leur transcription réglementaire dans le SAGE.

Cette ambition devra apparaître dans la rédaction du SAGE avec notamment un planning de réalisation pour l'étude hydrogéologique et pour la définition des Volumes Maximums Prélevables.

Mesure 1.8 : Améliorer la connaissance des prélèvements (en eaux superficielles)

L'inventaire des prélèvements est retenu.

L'action est reformulée : réaliser un inventaire **et caractériser les** prélèvements domestiques en eaux superficielles (pompage, prises d'eau, sources ...).

Comme pour les eaux souterraines, cet inventaire doit permettre :

- D'évaluer l'importance et l'impact des prélèvements domestiques sur les ressources en eaux superficielles,
- De cerner l'opportunité de les équiper de dispositifs de mesures de débits (afin de mieux évaluer le niveau de pression sur la ressource),
- De proposer, si nécessaire, un cadre réglementaire les concernant lors de la révision du SAGE.

Mesure 1.11 : Encadrer les prélèvements (en eaux superficielles)

La stratégie proposée comprend bien, pour les eaux superficielles, et dès le premier SAGE, la détermination des Volumes Maximums Prélevables et leur répartition par catégorie d'usagers, sans attendre les conclusions de l'étude hydrogéologique.

C'est donc bien l'action « Sur la base de l'EVP, imposer des VMP par catégories d'usagers » qui est proposée dans la stratégie.

ENJEU 2 : QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

Mesure 2.4 : Encadrer les usages (en eaux superficielles)

Le bureau de la CLE note que l'objectif concerné (« préserver la qualité des eaux souterraines ») est prioritaire. Il propose donc, en cohérence avec ce niveau de priorité, que **la stratégie intègre l'édition de règles précises pour les nouveaux forages (IOTAs, ICPE et domestiques)** afin de ne pas accroître la vulnérabilité des ressources stratégiques vis-à-vis des pollutions superficielles.

Par contre, l'action « Edicter des règles précises pour les nouveaux forages (IOTAs, ICPE et domestiques) » n'est pas proposée, considérant que le cadre réglementaire relatif au rejet est suffisant.

Mesure 2.8 : Adapter les pratiques de fertilisation et d'épandage

Le bureau de la CLE souhaite soumettre à discussion l'édition de règles précises sur l'épandage des effluents d'élevage (période, quantités, distances d'épandage...). Sur d'autres territoires (d'autres SAGE), des travaux ont été entrepris en ce sens mais sans aboutir ; le cadre réglementaire actuel est hétérogène en fonction des types d'exploitations agricoles (soumises au Règlement Sanitaire Départemental, à la réglementation ICPE). Pour harmoniser cette réglementation, le SAGE devra nécessairement le faire « par le haut » en adoptant/renforçant les obligations les plus contraignantes.

Le bureau propose donc de **soumettre à discussion l'édition de règles précises sur l'épandage des effluents d'élevage (période, quantités, distances d'épandage...) dans le futur SAGE.**

Mesure 2.14 : Encadrer les réseaux et stations d'épuration

Les avis sont partagés sur la portée réglementaire à retenir pour cette mesure. L'objectif étant considéré comme prioritaire, une portée réglementaire forte peut se justifier (compatibilité avec des objectifs de qualité fixés pour les cours d'eau, et règles spécifiques encadrant les rejets notamment sur les cours d'eau visés par un objectif de qualité renforcé.

Toutefois, compte tenu des contraintes et limites techniques des filières d'épuration et des coûts susceptibles d'être engendré en cas de normes de rejets plus contraignantes, la compatibilité paraît bien appropriée : les maîtres d'ouvrage/gestionnaires de STEP disposeront de plus d'options techniques pour atteindre l'objectif visé (améliorer la qualité des rejets et/ou réduire les débits/volumes rejetés dans le cours d'eau).

De plus, la mise en compatibilité (si nécessaire) des STEPs existantes peut être visée par le SAGE (portée plus large que la règle qui ne s'appliquera qu'aux installations futures, ou dans le cadre d'une nouvelle procédure d'instruction visant une installation existante).

Le bureau propose donc de soumettre à discussion les deux actions de portée réglementaire pour définir celle(s) qui doi(ven)t être retenue(s) dans la stratégie et leur périmètre d'application (tous les cours d'eau ? cours d'eau avec objectifs de qualité renforcés ?) :

- Viser une compatibilité des nouvelles STEPs (et réseaux) par rapport à des objectifs de résultats (qualité milieux, fréquence de surverse)
- Edicter des règles précises visant les STEPs (normes de rejets) et/ou réseaux d'assainissement (fréquence de déversement)

Mesure 2.16 : Encadrer les rejets industriels

Mesure 2.20 : Gérer les eaux de ruissellement

Les avis sont partagés sur la portée réglementaire à retenir pour ces mesures.

Comme pour les stations d'épuration, (cf. mesure 2.14 ci-dessus), le bureau propose donc de soumettre à discussion les deux actions de portée réglementaire pour définir celle(s) qui doi(ven)t être retenue(s) dans la stratégie et leur périmètre d'application (tous les cours d'eau ? cours d'eau avec objectifs de qualité renforcés ?) :

- Viser une compatibilité des ICPE/IOTAs (futurs, actuels) par rapport à des objectifs de résultats (qualité milieux)
- Edicter des règles précises pour certaines ICPE/IOTAs industrielles (notamment carrière, bâtiment d'élevage ?)
- Edicter des règles précises pour les IOTAs futures en matière de gestion des eaux de ruissellement

ENJEU 3 : QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LEURS ANNEXES

Mesure 3.3 : Informer / accompagner les maîtres d'ouvrage, porteurs de projets...

Le bureau propose de modifier le libellé de l'action « Pérenniser la cellule d'assistance technique zones humides » qui serait remplacé par « Pérenniser une assistance technique zones humides ».

Cette formulation est plus générale et ne fige pas les modalités de l'assistance technique zones humides (qui est la finalité de la mesure) à celles actuellement en place.

Mesure 3.5 : Restaurer les zones humides

Le bureau insiste sur le fait que la finalité de la mesure est bien d'identifier des zones à restaurer et de mettre en œuvre des programmes de restauration sur les sites prioritaires.

Ces programmes de restauration pourront être engagés dans le cadre de mesures compensatoires à la destruction de zones humides mais la connaissance des zones humides dégradées et de leur potentiel de restauration ne doit pas faciliter l'émergence de projet nécessitant une destruction de zones humides.

Ce point devra apparaître dans la rédaction du SAGE.

Mesure 3.7 : Préserver / restaurer la morphologie des cours d'eau de têtes de bassin versant

Le bureau propose que les « règles (au-delà du cadre réglementaire) relatives aux travaux/pratiques (IOTAs) pouvant impacter les cours d'eau (ouvrages en travers des cours d'eau, intervention sur lit mineur, berges ...) » s'appliquent en priorité aux têtes de bassin versant Margeride, Cézallier et Plomb du Cantal.

ENJEU 4 : GESTION DU RISQUE INONDATION

Pas de modification proposée

ENJEU 5 : VALORISATION PAYSAGERE ET TOURISTIQUE

Pas de modification proposée

ENJEU 6 : GOUVERNANCE DU TERRITOIRE

La proposition de reformulation des objectifs généraux et sous objectifs est retenue par le bureau (cf. ci-dessous) :

Enjeu	Version initiale		Proposition retenue par le bureau	
	Objectifs généraux	Sous-objectifs	Objectifs généraux	Sous-objectifs
Enjeu 6 : Gouvernance du territoire	Pérenniser une gestion de l'eau cohérente à l'échelle du bassin versant	Organiser un portage et une mise en œuvre adaptés du SAGE	Pérenniser une gestion de l'eau cohérente à l'échelle du bassin versant	Organiser un portage et une mise en œuvre adaptés du SAGE
		Pérenniser voire renforcer la gestion cohérente et collective de la ressource et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant		Pérenniser voire renforcer la gestion cohérente et collective de la ressource et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant
		Améliorer et diffuser les connaissances	Améliorer et diffuser les connaissances	Améliorer les connaissances

En lien avec l'enjeu 6 :

Les moyens proposés pour le portage du SAGE sont réévalués pour tenir compte des tâches administratives.

Le tableau des moyens humains (p. 96 du rapport) est modifié de la façon suivante :

Moyens humains			
Affectation	Existants	Stratégie du SAGE	TOTAL
SAGE	1,0 ETP	0,8 ETP	1,8 ETP
Contrat territorial	2,0 ETP	0,5 ETP	2,5 ETP
SPANCS	2,0 ETP		2,0 ETP
CAT ZH	0,2 ETP		0,2 ETP
CAT Continuité écologique		0,5 ETP	0,5 ETP
CAT Assainissement collectif		0,2 ETP	0,2 ETP
Animation agro- environnementale		1,0 ETP	1,0 ETP
TOTAL	5,2 ETP	3,0 ETP	8,2 ETP